

LES ENTREPRISES DOIVENT FAIRE PLUS POUR GARANTIR LE RESPECT DES DÉFENSEUR·ES DES DROITS HUMAINS

Les défenseur·es des droits humains font souvent l'objet d'attaques et de représailles à cause des efforts qu'ils déploient pour sensibiliser le public aux conséquences négatives des activités des entreprises et de leur comportement préjudiciable sur les droits humains.



Le groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a été créé en 2011 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour promouvoir, diffuser et mettre en œuvre les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a commencé à élaborer des directives sur les défenseurs des droits de l'homme en 2017 et l'a lancé dans un rapport publié en 2021.



Ce rapport, qui contient vingt recommandations, est un outil destiné aux entreprises et aux gouvernements pour garantir une meilleure protection et un plus grand respect des défenseur·es des droits humains, de leurs libertés et de leur travail essentiel.

ACTIONS PRATIQUES QUE NOUS ATTENDONS DES ENTREPRISES



Qu'elles reconnaissent que le respect des droits humains implique que leurs activités, actions et omissions n'entraînent pas de représailles, de violence ou de stigmatisation à l'encontre des personnes qui les défendent.

Qu'elles connaissent prouvent cet engagement : mettre en place et communiquer des politiques et des procédures relatives à la diligence raisonnable des droits humains et aux évaluations d'impact.



Qu'elles arrêtent les procédures judiciaires frivoles (SLAPP) : celles-ci, y compris les poursuites-bâillons, créent un risque accru pour les défenseur·es des droits humains et constituent une stratégie appauvrissante qui affaiblit tout autre engagement entrepreneurial en matière de droits humains.

Qu'elles pèsent de tout leur poids dans les relations d'affaires pour développer et maintenir le respect des défenseur·es des droits humains.



Qu'elles exercent une **diligence raisonnable inclusive et significative en matière de droits humains**, au cours de laquelle les leaders communautaires et les défenseur·es des droits humains jouent un rôle clé.



Qu'elles s'engagent régulièrement et ouvertement avec les parties prenantes, les organisations de la société civile, les défenseur·es des droits humains et les syndicats, en particulier avec les personnes exposées à un risque accru, et être transparentes dans la gestion des impacts potentiels et réels de leurs activités.



Qu'elles contrôlent les risques encourus par les défenseur·es des droits humains afin de prévenir les impacts négatifs.



Qu'elles apportent de manière transparente des réponses aux préoccupations des défenseur·es des droits humains en matière de risques et de représailles, tout en respectant la nécessité de les protéger contre ces dernières.



Qu'elles conçoivent et mettent en œuvre un **mécanisme de réclamation opérationnel** qui puisse, de manière confidentielle et accessible, offrir des recours aux défenseur·es des droits humains et traiter les risques.



Qu'elles répondent aux attaques contre les défenseur·es des droits humains en suivant un protocole clair avec une ou plusieurs personnes chargées de documenter, d'enquêter et de s'assurer qu'une telle attaque ne se reproduise pas.

